

La régionalisation avancée comme nouveau mode de gouvernance territoriale au Maroc : Étude analytique des défis et des opportunités

Advanced regionalization as a new mode of territorial governance in Morocco: Analytical study of challenges and opportunities

EL GHANNOUCHI Ismail

Doctorant en Sciences Economiques et de Gestion
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion KENITRA
Université Ibn Tofail
Laboratoire de Recherche en Sciences de gestion des organisations
MAROC
ismail.ghannouchi@gmail.com

ALLAKI Omar

Doctorant en Sciences Economiques et de Gestion
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion KENITRA
Université Ibn Tofail
Laboratoire de Recherche en Sciences de gestion des organisations
MAROC
omar.allaki@uit.ac.ma

EI MOUDDEN Abdeslam

Professeur chercheur
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion KENITRA
Université Ibn Tofail
Laboratoire de Recherche en Sciences de gestion des organisations
elmoud@yahoo.com

Date de soumission : 17/07/2023

Date d'acceptation : 02/09/2023

Pour citer cet article :

EL GHANNOUCHI.I & AL. (2023) «La régionalisation avancée comme nouveau mode de gouvernance territoriale au Maroc : Étude analytique des défis et des opportunités », Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 4 : Numéro 9 » pp :19 – 35.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

La régionalisation avancée au Maroc a été mise en place dans le but de promouvoir le développement territorial à travers une meilleure appropriation locale des projets et des politiques publiques. Tout d'abord, elle vise à renforcer la décentralisation et la participation citoyenne, en transférant des compétences aux collectivités territoriales et en impliquant davantage les habitants dans les décisions qui les concernent.

De plus, le cloisonnement des territoires et des politiques publiques, ainsi que le manque de coordination entre les différents acteurs locaux, peuvent entraver le développement d'une vision cohérente et d'actions concertées dans les différentes régions du pays.

Cet article présente les défis de la régionalisation avancée lors de sa mise en place et les facteurs déterminants de la réussite de ce mode de gouvernance territoriale afin d'aboutir aux finalités à moyen terme et à long terme d'un développement adéquat qui peut faire face aux différentes fluctuations de la conjoncture économique à l'échelle nationale et internationale.

Mots clés : régionalisation avancée ; gouvernance publique ; modèle de développement ; développement régional ; développement territorial.

Abstract

Advanced regionalization in Morocco was introduced with the aim of promoting territorial development through greater local ownership of projects and public policies. First and foremost, it aims to strengthen decentralization and citizen participation, by transferring powers to local authorities and involving local residents more closely in the decisions that affect them. Furthermore, the compartmentalization of territories and public policies, as well as the lack of coordination between the various local players, can hinder the development of a coherent vision and concerted action in the country's different regions.

This article presents the challenges faced by advanced regionalization during its implementation, and the determining factors for the success of this mode of territorial governance, in order to achieve the medium- and long-term goals of adequate development that can cope with the various fluctuations in the national and international economic situation.

Keywords : advanced regionalization; public governance; development model; regional development; territorial development.

Introduction

Après l'indépendance, le Maroc s'est retrouvé noyé dans de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est une conséquence naturelle de la concentration des richesses dans l'axe atlantique, plus précisément dans les métropoles de Casablanca, le Royaume se caractérisait par des déséquilibres économiques, une urbanisation inachevée, la dégradation et l'insalubrité du parc immobilier du fait des territoires déséquilibrés à cause de l'exode rural et de la spéculation foncière et enfin la fuite des capitaux et la chute en valeur des investissements.

Par la suite, le Maroc a choisi la décentralisation comme mode de répartition des ressources et des pouvoirs entre l'État et les entités territoriales au niveau local. Cette sélection est passée par différentes étapes, de la mise en place de la première charte communale à une régionalisation avancée. Dans cette optique, les changements socio-économiques, politiques et régionaux se sont conjugués pour changer l'idée de la région, en tant que simple concept géographique, pour devenir un véritable partenaire social, politique et économique disposant de sa propre autonomie.

D'autre part, le Maroc a lancé des projets et des plans à grande échelle, le champ d'application concerne tous les secteurs et tous les domaines d'activité, mais ceux-ci n'ont pas pu atteindre les résultats escomptés, la principale raison est que ces stratégies n'ont pas été conçues avec une approche territoriale, elles ont été inaugurées au niveau central tout en ignorant les aspirations locales. On déduit donc que le territoire était et restera le pivot du problème du développement socio-économique au Maroc, c'est à partir de là que le Roi Mohammed VI a lancé un grand projet de régionalisation avancée, faisant de la région un cadre spatial fédérateur de développement socio-économique tout en s'appuyant sur ses propres forces potentielles et compétences. Malgré les efforts déployés, on trouve actuellement que sur le plan socioéconomique, démographique, ethnique, ... les 12 régions du Maroc connaissent d'importantes disparités. Trois régions créent près de 60% de la richesse nationale selon les données 2020 du Haut-commissariat au Plan. Il s'agit de Casablanca-Settat avec une contribution de 32,2% de la richesse nationale, tandis que Rabat-Salé-Kénitra et Tanger-Tétouan-Al Hoceima ont contribué respectivement à hauteur de 15,9% et 10,9%. Sur le plan démographique, les 4 régions du centre du pays concentrent 60% de la population du Maroc avec un taux d'urbanisation moyen avoisinant 65% selon les données de 2017. La région de Casablanca-Settat vient en tête avec une population de 7,1 millions d'habitants dont 75% vivent en villes. Vient ensuite la région de Marrakech-Safi avec une population de 4,6 millions et un taux d'urbanisation de 44%. Les régions de Rabat-Salé-Kénitra et Fès Meknès se placent en troisième et quatrième position avec une population de 4,5 et 4,3 millions d'habitants respectivement et un taux d'urbanisation de 71% et 65% respectivement.

D'autre part, la gouvernance territoriale « admet une diversité dans l'organisation des services, une flexibilité et une multiplicité d'acteurs, voire une transformation des formes que peut prendre la démocratie locale, la prise en compte du citoyen et du consommateur la complexité des nouvelles formes de citoyenneté, l'autorité locale devient un acteur important certes mais un acteur parmi d'autres tout comme l'Etat » (Le Gales,1995 p.60). Cette ancienne allégation laisse à se demander si le Maroc a vraiment fait un pas en avant dans la gouvernance, ou s'il applique simplement les leçons des institutions mondiales et passe à côté de la véritable essence de la gouvernance.

Donc la question principale qui se pose est : « Dans quelle mesure, les apports de la gouvernance territoriale affectent-ils le succès de la régionalisation avancée au Maroc? »

Pour répondre à cette problématique et afin d'aborder utilement cet article, on va définir le terme de la régionalisation comme étant un concept clé tout en évoquant son aperçu historique au Maroc. Par la suite on va procéder à une connaissance de l'expérience italienne en matière de développement régional. Enfin on terminera avec une analyse de la régionalisation avancée au Maroc pour en sortir les points forts et les points faibles permettant l'exploration des pistes d'amélioration pour la réussite de ce chantier vital au Maroc.

1. régionalisation, revue de littérature et définition :

La régionalisation est une forme de décentralisation en faveur des régions par laquelle un État délègue quelques responsabilités et compétences administratives et financières pour revaloriser et renforcer les performances des régions ainsi que leurs rôles dans la prise de décision et la répartition appropriée du pouvoir entre elles et le central. Cependant, il faut éviter l'ambiguïté que la terminologie du terme régionalisation introduit et la confusion avec d'autres concepts tels que régionalisme, fédéralisme, décentralisation et déconcentration.

Etant donné la multitude d'usages et de significations possibles, les opinions divergent sur la façon de définir le mot région. Le BAEQ (Bureau d'aménagement de l'Est du Québec) signale que, dans l'ouvrage d'Odum et Moore intitulé « American Regionalism », 28 auteurs donnent de la région 40 définitions différentes. Certains auteurs la considèrent ainsi comme une « notion floue, mouvante, employée dans autant de sens que de circonstances » Henri Dorion (1967).

De plus, la charte communautaire de la régionalisation, conçue par le Parlement Européen en novembre 1988, indique que la région est un « territoire qui forme, du point de vue géographique, une unité nette ou un ensemble similaire de territoires dans lequel il y a de la continuité, dans lequel la population possède certains éléments communs et qui désire garder sa spécificité, et la développer au but de stimuler le progrès culturel, social et économique ». Cependant, la régionalisation est l'instauration d'un degré d'organisation territoriale au sein de l'État via la création d'institutions

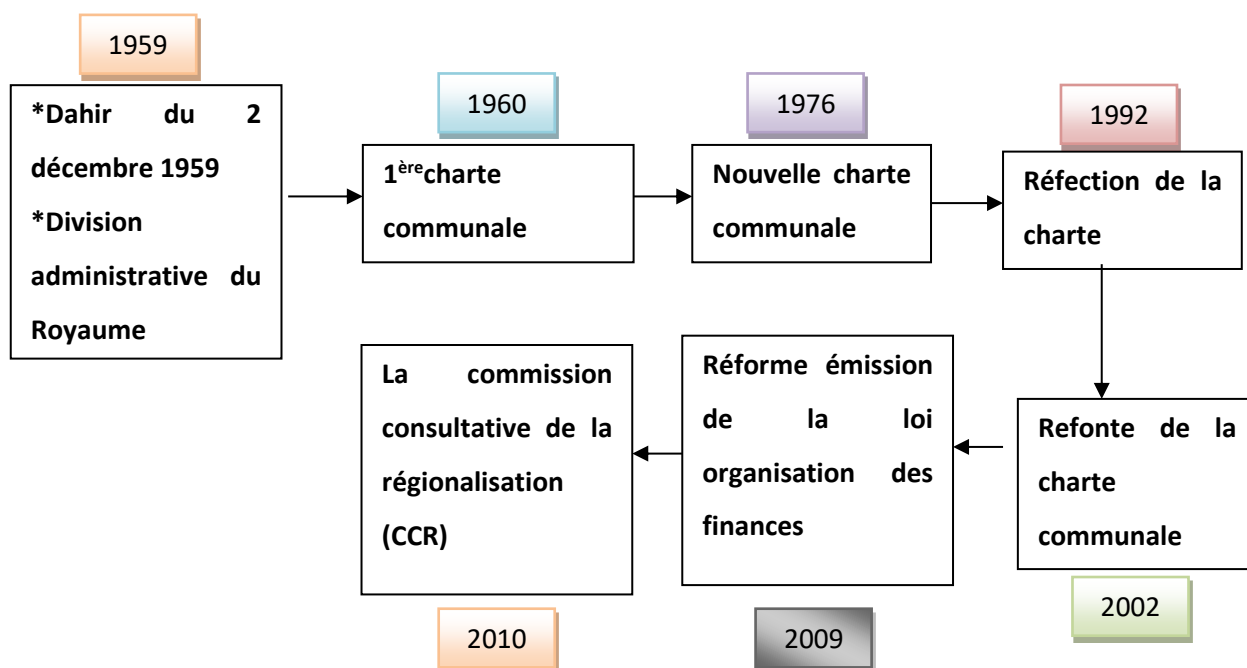
régionales et le transfert du pouvoir administratif au niveau régional. En ce sens, il sera utile pour rappeler la définition de (Oman, 1994) qui indique que la régionalisation est considérée comme « un mouvement de deux ou plusieurs sociétés vers leur intégration ou un partage accru de leur souveraineté ; c'est un processus centripète ». De plus, la régionalisation est le produit d'une décision politique concernant la réorganisation administrative et territoriale d'un pays, sans négliger les caractéristiques culturelles, historiques et linguistiques de chaque région. A cet égard, on peut déduire que la régionalisation est la prise en compte des particularités des régions dans la gestion des affaires publiques. Cette définition fait l'objet d'une confusion entre le terme de régionalisation et celui de territorialisation. Alors que les termes doivent être saisis avec précaution.

En résumé, la régionalisation avancée fait partie des politiques publiques, elle est considérée comme un mécanisme de revitalisation de la démocratie locale au niveau national, laissant la liberté de choix et d'élaboration des programmes de développement économique et social.

2. Evolution historique de la régionalisation au Maroc :

La régionalisation au Maroc est un processus historique dont les origines remontent à la tradition précoloniale de décentralisation. Les anciennes tribus géraient les affaires régionales par le biais d'assemblées représentatives, appelées localement (Jemâa). Ces assemblées ont réglé les questions fiscales, foncières, la distribution de l'eau, etc. Parfois, ils agissaient comme des tribunaux locaux de proximité, jugeant et sanctionnant les contrevenants selon les normes et les coutumes établies. De surcroît, la décentralisation au Maroc n'est pas un concept récemment adopté, c'est un pari sur lequel le Royaume s'est engagé pour gouverner son propre territoire. Au début, le Royaume a mis davantage l'accent sur la répartition communale, ce qui est explicitement associée à la promulgation du Dahir du 02 décembre 1959, divisant l'administration du Royaume en créant pour la première fois 801 communes urbaines et rurales sur la base d'un territoire commun. En 1960, le Maroc a établi le dahir correspondant à l'organisation communale, la même année connu la tenue des premières élections communales et l'établissement de la première charte communale. Deux ans plus tard, la constitution de 1962 a consolidé la définition des collectivités urbaines et rurales comme étant des collectivités territoriales de droit public dotées de la personnalité morale. Ensuite, Le Dahir de 1971 a introduit le concept de région, et selon ce décret royal le royaume était divisé en sept régions qui jouaient un rôle dans la réalisation du développement économique.

Figure N1. Les grandes étapes de la décentralisation au Maroc depuis l'indépendance



Source : Auteurs

Ce n'est qu'en 1992 que la région a été expressément incorporée au compartiment administratif marocain, cependant, les régions n'ont acquis aucune compétence ou pouvoir du gouvernement marocain. Il a fallu attendre 2007 pour que le Maroc adopte un système d'autonomie avancée au Sahara marocain et afin que ce système soit validé et accepté dans un cadre plus large, le Maroc a procédé à la mise en place d'un système de régionalisation avancée sur l'ensemble du territoire national. Consécutivement, en 2010 le discours du Roi Mohammed VI sur la régionalisation avancée a mis en cause cette réalité qui prévoit une large déconcentration dans le cadre d'une gouvernance territoriale efficiente.

De surcroît, en adoptant sa sixième Constitution par référendum le 1er juillet 2011, le Maroc entame précisément une nouvelle période charnière de son histoire, dans laquelle s'est développée une véritable restructuration des institutions régionales à travers l'élargissement substantiel du pouvoir régional, le transfert du pouvoir de décision aux élus et in fine la promotion de l'indépendance financière et de l'autonomie dans la gestion des affaires régionales. Finalement, la loi organique n°111.14 du 7 juillet 2015 a permis le découpage en 12 régions au lieu des 16 délimitées lors du découpage de 1997, faisant de la région une entité territoriale dotée de la personnalité civile et de l'autonomie finance.

Figure N°2 : Le processus de la régionalisation au Maroc

1912-1956	Les autorités coloniales françaises ont divisé le Royaume en trois régions militaires à savoir Fès, Meknès et Marrakech puis quatre zones civiles : Rabat, Chaouia, Gharb et Oujda, dont l'objectif était de s'emparer de l'ensemble du territoire, en remettant la population à l'État pour qu'il la contrôle par le paiement d'impôts.
1971	Le Dahir n°1-71-77 établit 7 régions économiques, (Sud, Tensift, Centre, Centre-Nord, Centre-Sud, Centre-Ouest, Oriental).
1992	Intégration de la région dans la constitution.
1997	Un nouveau découpage créant 16 régions est adopté. La région n'est plus un simple cadre spatial neutre destiné au déploiement de plans économiques, mais, depuis la révision constitutionnelle de 1992, puis celle de 1996, reconnue comme collectivité territoriale.
2011	la régionalisation avancée dans la constitution, selon le premier article de la nouvelle constitution de 2011 « l'organisation du royaume est décentralisée, elle est fondée sur une régionalisation avancée » ¹
2015	Décret N° 2-15-40 du 20 février 2015 fixant le nombre des régions, leurs dénominations leurs chefs-lieux ainsi que les préfectures et provinces qui les composent. Le Maroc s'est doté d'un nouveau découpage administratif. il compte désormais 12 Régions, 75 Préfectures et Provinces et 1538 Communes.

Source : auteurs

3. La régionalisation avancée, pilier de la gouvernance territoriale :

La réforme de l'administration publique soutenue par le Nouveau Management Public (NMP) a autorisé la mise en place d'une gouvernance territoriale responsable et citoyenne. Ce choix d'introniser un développement territorial avantageux sur le plan économique et social s'exprime par l'implémentation d'une régionalisation avancée.

Le Maroc actuellement se compose de 12 régions au premier niveau, 75 subdivisions administratives de second niveau qui sont 13 préfectures et 62 provinces et au troisième niveau 1538 collectivités territoriales dont 256 urbaines et 1282 rurales. Chaque région est administrée par un Wali, les provinces ainsi que les préfectures sont dirigées par des gouverneurs. Par ailleurs, les niveaux inférieurs à savoir les Pachaliks les districts urbains et les cercles ruraux sont dirigés par des agents d'autorités (Pachas, chefs districts et chefs de cercles), les derniers niveaux savoir caïdats en milieu rural et annexes administratives en milieu urbain sont représentés par des caïds.

¹ Le premier article de la constitution Marocaine de 2011. Page 4.

Figure N°3 : Division administrative marocaine

		Entité	Les Nommés	Les Elus
Niveau 01	Régional	La Wilaya	Le Wali	Président conseil régional
Niveau 02	Caractère urbain	Préfecture	Le	Président du conseil préfectoral
	Caractère rural	Province	Le	Président du conseil provincial
Niveau 03	Caractère urbain	Pachalik	Le Pacha	Président de la commune urbaine
	Caractère rural	Caïdat	Le Caïd	Président de la commune rurale

Source : auteurs

On retrouve alors l'existence d'un réseau administratif où l'Etat est représenté à tous les niveaux territoriaux avec une délégation ainsi qu'une hiérarchie descendante et pyramidale des pouvoirs. Le degré renforcé de régionalisation se référant à la nouvelle constitution de 2011, notamment les articles « 140-141 » qui ont propulsé à favoriser un nouvel état des lieux et d'esprit dans la gestion de la chose publique.

En outre, La mise en œuvre du Nouveau Management Public (NMP), le renforcement des ressources humaines, l'application des politiques publiques en accord avec les besoins et les réalités locales, et la mise en place de la gouvernance territoriale ont été à l'origine de divers visions et chantiers pilotés dans le cadre de la réforme de l'administration publique visant à parfaire les prérogatives du Nouveau Modèle de Développement (NMD). Il s'agit d'un changement fondamental,

alliant la souplesse des procédures administratives, l'application d'une politique proche de la réalité du terrain et l'adoption d'une attitude proactive vis-à-vis la population.

Par ailleurs, la valeur ajoutée de la régionalisation avancée sur la gouvernance territoriale réside dans la nécessité de mise en place d'une intelligence territoriale, collective et administrative tout en tenant compte de 04 caractères primordiaux à savoir, la répartition géographique, la répartition socio-économique la répartition démographique et la répartition ethnique.

4. L'expérience de développement régional : le modèle italien comme exemple :

Au Maroc, il y aura deux formes de régionalisation. La régionalisation très avancée, donnant une autonomie aux régions situées au sud du Royaume et une autre pour le reste des régions. Le modèle marocain de « régionalisation avancée » peut être assimilé à une forme de régionalisation européenne tout en s'inspirant fortement de la spécificité marocaine engendré par « AL BAYAA » qui peut être considérée comme un facteur déterminant dans la souveraineté territoriale et une force d'inertie administrative et gouvernementale dans le pays permettant d'assurer une stabilité sociale. Dans ce contexte le concept de « AL BAYAA » représente un vecteur directeur spécifique qui remplace les autres vecteurs du concept contrat social selon Jean-Jacques Rousseau.

En fait, ni l'exemple espagnol ni celui français ne sont proches du Maroc. En Espagne, la régionalisation repose essentiellement sur l'autonomie, alors qu'au Maroc, l'autonomie ne s'appliquera qu'au Sud, même si certains aspects peuvent inspirer le Maroc, notamment en ce qui concerne les revendications au sud du Maroc qui sont en quelque sorte semblables à ce que les Basques sont en Espagne. En France, également, le contexte de cette république diffère du Maroc. La France intègre des régions métropolitaines et des régions ultramarines alors que le Maroc dispose d'une intégralité territoriale unifiée. Par ailleurs, le Maroc peut s'inspirer du modèle italien car la nature de l'État italien partage certaines similitudes avec celle du Maroc. L'Italie a instauré la régionalisation sans parvenir à l'autonomie. Par ailleurs, il faut rappeler que l'Italie a réussi à contenir les revendications dans le sud du pays grâce à son système de régionalisation avancée.

L'une des caractéristiques du système régional italien est sa capacité à s'adapter à des situations variées sans trop se soucier de l'homogénéité. De la sorte que la diversité de taille des régions, partant de 200 000 habitants du Val d'Aoste aux 6 millions d'habitants de la Lombardie, allie étroitement les réalités géographiques et historiques de l'Italie.

L'Italie reste un pays unitaire mais semble "sur la voie du fédéralisme». La décentralisation dans ce pays se fonde sur trois principes : le régionalisme différencié, le fédéralisme administratif, le fédéralisme fiscal. En vertu de la Constitution de 1947, les régions italiennes ont soit un statut spécial soit un statut ordinaire. Presque toutes les régions à statut spécial ont été créées en 1948 pour

assurer une rupture avec le haut degré de centralisation de l'ancien système de gouvernance impacté par les circonstances des deux guerres mondiales. Ces régions à statut spécial se distinguent par leur propre géographie, histoire et culture. Chacune d'elles à son propre statut caractérisé par un degré de liberté très élevé au niveau de la gouvernance des ressources sous différentes formes, financière, législative ...

Figure N°4 : Le maillage régional en Italie



Source : Subra, Philippe. (2016) Géopolitique locale.

L'organisation décentralisée de l'Italie s'appuie sur les régions et les communes. L'article 114 de la Constitution italienne reconnaît plusieurs catégories de collectivités territoriales : « La République se compose des communes, des provinces, des villes métropolitaines, des régions et de l'État » et souligne l'ambiguïté de la décentralisation italienne qui semble mettre sur un pied d'égalité l'État et les collectivités territoriales.

Figure N°5 : L'organisation décentralisée de l'Italie

Les collectivités territoriales en Italie	
Echelon régional (2019)	
05 régions à statut spécial	Sardaigne; sicile, Froul-Vénétie Julienne; trentin-Haut-Adige, Vallée d'Aoste.
15 régions à statut ordinaire	Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Latium, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Toscane, Vénétie.
Echelon provincial (2019)	
76 provinces des régions à statut ordinaire	
10 villes métropolitaines dans les régions à statut ordinaire	
6 libres consortiums municipaux et 3 villes métropolitaines en Sicile	
4 provinces et 1 ville métropolitaine en Sardaigne	
4 provinces au niveau statistique dans le Frioul-Vénétie Julienne: ce ne sont plus des collectivités locales mais elles servent de référence pour les études statistiques.	
2 provinces autonomes à Bolzano et Trento	
La Vallée d'Aoste est à la fois région et province	
Les 14 villes métropolitaines (2019)	Bari, Bologne, Cagliari, Catane, Florence, Genes, Messine, Milan, Naples, Palerme, Reggio de Calabre, Rome, Turin, Venise
Echelon Communal (2019)	
Communes	7927

Source : Décentralisation : mosaïque à l'italienne Romaric Nazon, Junior Fellow de l'Institut Open Diplomacy

Les 15 régions ordinaires suivent un schéma pyramidal, caractérisé par la suprématie de l'État. Tandis que Les 05 régions à statut spécial (hormis la Sicile, il s'agit du Frioul, de la Sardaigne, du Val d'Aoste et du Trentin) se sont vu attribuées des formes et des conditions particulières d'autonomie. Telle est la formule de l'article 116 de la Constitution italienne, toujours en vigueur. La plupart des capacités décentralisées sont partagées entre les régions et les communes en Italie.

Les premières possèdent des attributions stratégiques, à l'égal de la santé et des transports publics et les secondes des compétences plutôt de proximité, telles que les services scolaires et l'état civil. Les provinces et les villes métropolitaines disposent des qualifications résiduelles - gestion du réseau routier provincial, des bâtiments publics pour l'enseignement secondaire, etc.

5. Les défis de la régionalisation au Maroc :

A l'échelle régionale, il existe de nombreux acteurs ayant les mêmes attributions, à savoir, l'Etat central et ses organes déconcentrés aux niveaux régionaux et infrarégionaux. De ce fait, on constate que les conseils régionaux, provinciaux et préfectoraux se chargent de la conception, la mise en œuvre et le suivi de la réalisation des plans sectoriels de développement économique et social au niveau régional et provincial et de la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements de base. Par ailleurs, outre les fonctions de coordination entre les services déconcentrés et la mission d'interlocution entre les conseils régionaux et l'Etat, les autorités locales (Walis et Gouverneurs) sont chargés de contrôler le bon fonctionnement des projets et programmes et de veiller à la bonne exécution de ces derniers.

D'une autre part, on remarque l'existence d'une multitude d'agences au niveau régional ayant pour mission la création d'une dynamique de développement et de promotion territoriale ainsi que le renforcement de la mise en œuvre des projets et programmes économiques et sociaux réservés aux régions, préfectures et provinces à l'instar des agences régionales de l'exécution des projets, les agences de développement, les agences de développement social (ADS), les agences de développement agricole (ADA) les agences urbaines (AU) et bien d'autres...

Consécutivement, il est clair qu'il existe de nombreux acteurs au niveau régional et qu'il y a un chevauchement des responsabilités et des devoirs entre eux, il n'y a pas de précision claire sur les attributions de chaque acteur ni sur la nature de la tâche s'il s'agit des tâches administratives, juridiques, techniques ou financières, le champ d'intervention de chaque organe ne peut être déterminé, cela provoque la dispersion des ressources matérielles et humaines, l'augmentation des coûts et la réduction de l'efficacité des actions. Enfin, s'il n'est pas possible de réduire le nombre d'acteurs régionaux au début du processus de la régionalisation, une révision du statut juridique, des fonctions, de la composition et des devoirs de chaque partie doit être envisagée.

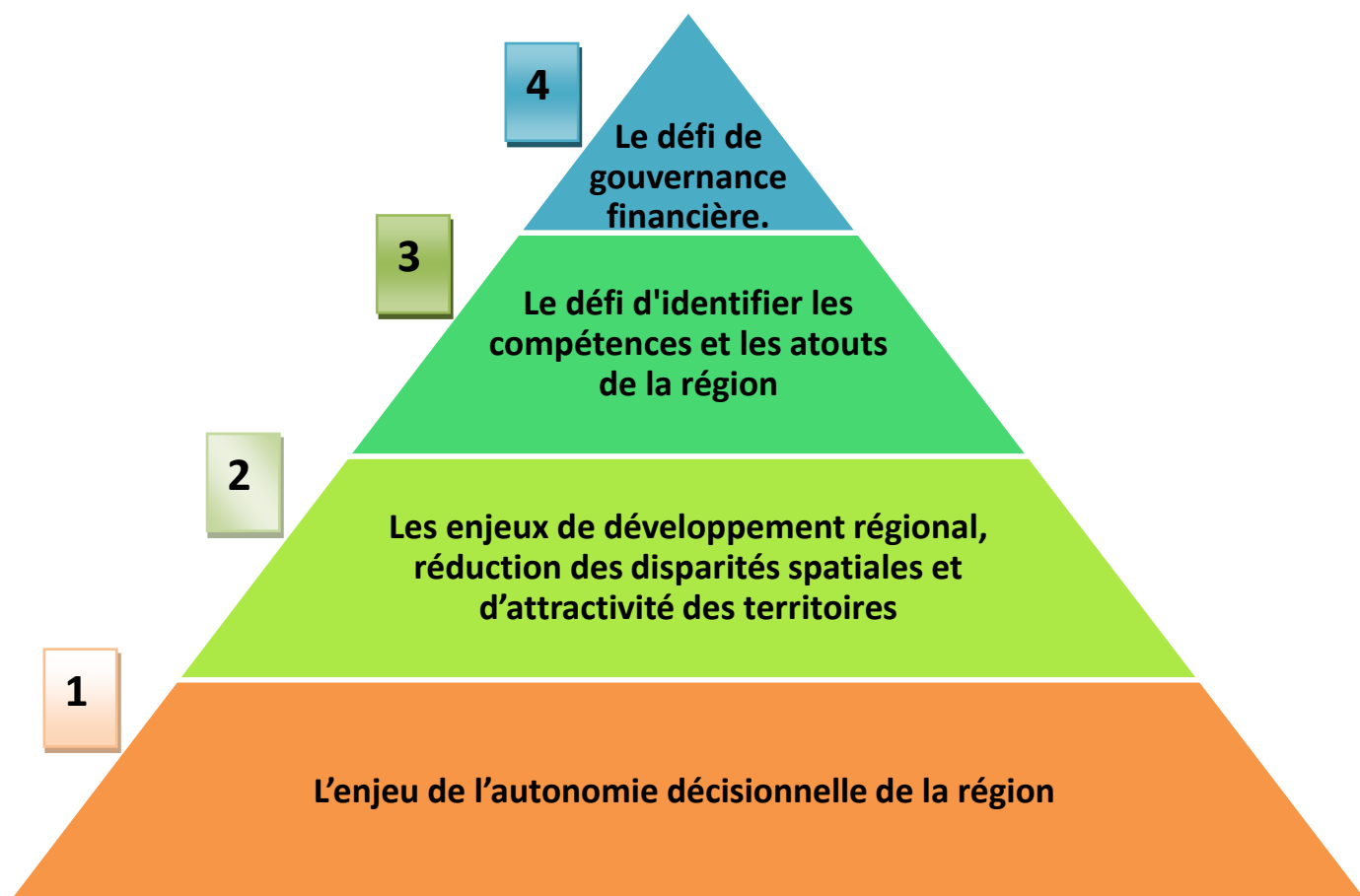
In fine, plusieurs enjeux et défis majeurs ressortent de l'analyse et de l'évaluation de la régionalisation au Maroc aujourd'hui, à titre principal étant :

- L'enjeu de l'autonomie décisionnelle de la région : L'autonomie décisionnelle de la région au Maroc est un enjeu important dans le cadre de la décentralisation et de la démocratisation du pays. L'idée de renforcer l'autonomie des régions marocaines découle d'une volonté de

donner plus de pouvoir aux collectivités territoriales pour gérer leurs affaires locales et prendre des décisions qui répondent aux besoins spécifiques de leur région ;

- Les enjeux de développement régional, réduction des disparités spatiales et d'attractivité des territoires : Au Maroc, les enjeux de développement régional, de réduction des disparités spatiales et d'attractivité des territoires revêtent une importance capitale pour assurer une croissance équilibrée et durable à l'échelle nationale. Le pays est caractérisé par une concentration économique et sociale dans les grandes villes, notamment Casablanca et Rabat, tandis que les régions rurales et périphériques sont souvent laissées pour compte ;
- Le défi d'identifier les compétences et les atouts de la région : L'identification des compétences et des atouts de la région représente un défi de taille. En effet, le Maroc regorge d'une diversité culturelle, géographique et économique qui se reflète dans les différentes régions. Chaque région possède ses propres spécificités et ressources, et il est crucial de les reconnaître et de les valoriser ;
- Le défi de gouvernance financière : Le Maroc est confronté à un défi de gouvernance financière qui nécessite une attention particulière. Le pays a réalisé des progrès significatifs en termes de modernisation de son système financier et d'amélioration de ses institutions, mais il reste encore des obstacles à surmonter liés à la lutte contre la corruption et l'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources financières, la gestion de la dette publique, le renforcement de la gouvernance des institutions financières et le développement du marché financier.

Figure N°6 : Les défis et les enjeux de la régionalisation au Maroc .



Source : Auteurs

6. Les opportunités et les pistes d'amélioration pour la mise en place d'un processus réussi de régionalisation avancée au Maroc :

La régionalisation avancée peut être considérée comme un atout institutionnel important dans le processus de modernisation des structures et des institutions de l'État, une réforme profonde pour les relations entre le centre et les territoires ainsi qu'un nouveau modèle de gouvernance territoriale.

- Par ailleurs, les actions des régions, en lien avec l'Etat, les autres collectivités territoriales et la société civile, par leur proximité et leur capacité à décrypter les attentes spécifiques de chaque territoire, parviendront à mieux cerner les problèmes et les solutions adaptées. A cet égard, d'après les expériences susmentionnées relatives à l'Italie et suite aux analyses effectuées, plusieurs outputs peuvent être évoqués pour l'implémentation d'un processus réussi de régionalisation avancée au Maroc:

Le transfert bel et bien des compétences spécifiques au profit des régions selon une approche systématique et un calendrier précis ;

- L'application du principe de subsidiarité inscrit dans la constitution de 2011, en définissant les principes généraux sur les pouvoirs des trois niveaux de collectivités territoriales et leur distinction, notamment les services locaux aux municipalités et communes, le développement social pour les conseils préfectoraux et provinciaux, enfin le développement intégré et durable pour les régions (comme le cas pour l'Italie) ;
- La mise en place des structures interministérielles de soutien du processus procédural de la régionalisation ;
- La mise en place de partenariats responsables entre les régions, les agences régionales et l'État sous une gestion appropriée ;
- La mise en place de partenariats responsables entre les régions, les agences régionales et l'État sous une gestion appropriée ;
- Promouvoir et renforcer le rôle des entreprises et du secteur privé dans le développement régional intégré par le biais de partenariats public-privé ;
- Promouvoir l'informatisation et la numérisation de l'administration publique régionale.

En revanche, la gouvernance territoriale doit supposer un certain nombre d'ajustements et d'équilibres entre les pouvoirs des parties prenantes, notamment locales et centrales, tout en permettant à la région de remplir pleinement ses fonctions sans ingérence ni pression de la part du gouvernement central et de ne pas permettre au gouvernement central de perdre le contrôle de son pouvoir en respectant le principe de redevabilité.

Conclusion

En conclusion, la régionalisation avancée représente un nouveau mode de gouvernance territoriale prometteur au Maroc. Cette réforme, initiée dans le cadre de la Constitution de 2011, vise à décentraliser le pouvoir et à renforcer la participation citoyenne dans la prise de décisions à l'échelle régionale. La régionalisation avancée a également contribué à réduire les disparités territoriales en permettant une meilleure adaptation des politiques publiques aux réalités et spécificités locales. Elle a favorisé l'émergence de projets et d'initiatives répondant aux besoins spécifiques de chaque région, tout en favorisant la coordination et la complémentarité entre les différentes entités régionales.

Par ailleurs, la régionalisation avancée a favorisé l'émergence d'une classe politique régionale et a renforcé le rôle des acteurs locaux dans la prise de décision. Les conseils régionaux élus ont acquis davantage de légitimité et de responsabilités, ce qui a contribué à une meilleure représentativité et à une plus grande transparence dans la gestion des affaires publiques.

Cependant, malgré les avancées réalisées, certains défis persistent. Il est important de renforcer les capacités des régions en matière de gestion financière, de planification stratégique et de coordination interrégionale. De plus, il est essentiel d'assurer une participation citoyenne effective et de garantir l'égalité des chances entre les régions, afin de prévenir toute forme de marginalisation.

En somme, la régionalisation avancée constitue un nouveau mode de gouvernance territoriale prometteur au Maroc, offrant des opportunités de développement régional équilibré, de participation citoyenne accrue et de renforcement de la démocratie locale. Son succès dépendra de la volonté politique de consolider cette réforme, de garantir les ressources nécessaires et d'impliquer activement tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre et le suivi de la régionalisation avancée.

BIBLIOGRAPHIE

1. Article de revue

A. BOUACHIK (2004), « la gouvernance locale à la lumière de la nouvelle charte communale ». REMALD, 46.

Abdelhak. J.IDRISSI et Mohammed ZEROUALI, (2004) « Dimension gestionnaire, politique, doctrinale et juridique de la bonne gouvernance », in, Du gouvernement à la gouvernance : les leçons marocaines, in Revue Marocaine d'Audit et de Développement (REMAD), série management stratégique, n°5.

A.IRAKI et A.HOUDRET (2021). LA PARTICIPATION CITOYENNE AU MAROC Entre expériences passées et régionalisation avancée.

BENAABDELAALI W., BENNAGHMOUCH S., CHEDDADI S. et KAMAL A. (2014) "Disparités régionales de développement humain au Maroc", Revue Régions & Développement, n°37/2013. pp. 65 - 93.

Bertrand, N., & Moquay, P. (2004). La gouvernance locale, un retour à la proximité.

DERBAL S. & TAHROUCH M. (2021), «La régionalisation avancée au Maroc, quels apports pour la gouvernance territoriale », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 4 : Numéro 2 » pp : 588- 606.

Fadil A., (1996), la régionalisation au pluriel, région, régionalisation, et développement régional, REMALD, n°8, série thèmes actuels, p.109.

Jean Pierre Gaudin (2002) « pourquoi la gouvernance ? » presse de science Po.

Leloup, F., Moyart, L., & Pecqueur, B. (2005). La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale?. Géographie, économie, société, 7(4), 321-332.

Lokrifa, Abdeljalil, et Jean-Yves Moisseron. « La politique de régionalisation avancée au Maroc : enjeux et état des lieux », *Maghreb - Machrek*, vol. 221, no. 3, 2014, pp. 111-126.

Mohamed HAKKAT, 2004, « Le concept de gouvernance au Maroc : signification et pertinence » in, *Du gouvernement à la gouvernance : les leçons marocaines*, in *Revue Marocaine d'Audit et de Développement (REMAD)*, série management stratégique, n°5.

Oman C., (1994), *globalisation et régionalisation : quels enjeux pour les pays en développement*, OCDE.

Pecqueur, B., & Ternaux, P. (2005). Éditorial Mondialisation, restructuration et gouvernance territoriale. *Géographie, économie, société*, 7(4), 315-320.

2. Rapport

Conseil Economique, Social et Environnemental (2016). *Exigences de la régionalisation avancée et défis de l'intégration des politiques sectorielles*.

Dialogue Maroc-OCDE sur les politiques de développement territorial (2017). *Pour un développement territorial inclusif et durable au Maroc*.

3. Ouvrage

DORION, Henri, 1967, *La région et l'aménagement: approche théorique*, in *Le Québec face à l'aménagement régionale*. ARDA, p. 49-61.

Jean-Jacques Rousseau *DU CONTRAT SOCIAL, OU PRINCIPES DU DROIT POLITIQUE* in *Collection complète des oeuvres*, Genève, 1780-1789, vol. 1, in-4°

4. Thèse

Lhassan Badri (2019). *La décentralisation au Maroc : quelles perspectives pour la gouvernance locale et le développement territorial ? : (Cas de la régionalisation avancée)*